



REGLEMENT INTERIEUR DES DELEGUE(E)S SAISON 2026/2027

**Sachant que le Délégué est le représentant du District des Hauts de Seine de Football,
Lors des diverses compétitions que ce dernier organise,
Il s'engage à :**

- **Avoir une excellente présentation vestimentaire et physique (Casquette, survêtement sont strictement interdits).**
- **Porter obligatoirement son badge (visible de tous) dès son arrivée au stade et jusqu'à son départ.**
- **Respecter les horaires des convocations en prenant toutes les dispositions nécessaires pour être présent au stade au minimum une heure quinze avant le début de la rencontre.**
- **Être le fédérateur et le coordinateur de l'ensemble des acteurs de la rencontre.**
- **Garder, impérativement, une complète indépendance de jugement et de neutralité dans son comportement et ses interventions, et s'interdire tous propos déplacés ou accusations.**
- **Transmettre le rapport dématérialisé (Portail des Officiels FFF) dans les 48 heures, suivant la fin de la rencontre. Des cartons et /ou a eu lieu tout type d'incidents.**

Le rapport, doit être détaillé, permettra aux diverses commissions, chargées de l'examiner, D'apporter les éclaircissements nécessaires pour la compréhension du dossier, il devra être clair, précis et compréhensible de tous et ne reprendra que les faits et uniquement les faits et événements réellement vus ou entendus.

- **Répondre à toute convocation émise par la commission compétente.**

La présence du délégué aux diverses commissions est obligatoire.

En cas d'absence, un justificatif devra être envoyé au secrétariat 48h avant la convocation.



- **Avoir une parfaite connaissance des règlements.**

Il est nécessaire de posséder une version papier ou informatisée du règlement de la compétition pour laquelle il a été désigné.

- **Savoir faire preuve d'autorité bien placée.**

La bonne autorité est empreinte de politesse, de respect, de calme, de sérénité, de psychologie et de conseil et non d'autoritarisme.

- **Faire preuve de discrétion, d'initiative et de pédagogie**

La décision doit être cohérente, prompte et empreinte de fermeté.

Les délégués ne doivent pas débattre lors des rencontres des décisions de commissions.

- **Rester serein et impartial en toutes circonstances.**
- **Faire abstraction de tout antécédent et accomplir avec honnêteté et détermination la mission confiée.**

1/ Manquements aux devoirs

- Amendes financières (Annexe 2)
- But : mettre en place des sanctions plus dissuasives que celles administrative prises par la commission des délégués en ce qui concerne les manquements suivants des délégués ;
- Arrivée au stade moins d'une heure quinze avant l'horaire du match sans justificatifs
- Absence aux matchs sans justificatif
- Absence à une convocation à toutes commissions du district, sans justificatifs,
- Transmission tardive ou non transmission d'un rapport
- **Rapport mal rédigé ; (Absence d'arbitres bénévoles, Absence d'Avt/Exc., Absence de fait marquant : Intervention Police, Pompiers etc...)**
- Personnes habilitées à constater et faire remonter les manquements des délégués en ce qui concerne les arrivées tardives des délégués et leurs absences aux matchs
- Les observateurs
- Les arbitres officiels du match
- Les membres du comité de direction

2/ Accompagnement des délégué(es)

Elles sont faites en fonction des critères et paramètres suivants :

- a) Effectifs nécessaires et suffisants pour toutes les catégories
- b) L'addition des points obtenus lors des deux accompagnements
- c) La Commission des délégués peut définir et décider d'une méthode de classification spécifique à une ou des catégories de délégué(es) (Futsal ou autres) sous réserve de l'avoir notifié avant la reprise des compétitions.
- d) Chaque accompagnateur désigné observe chaque délégué(es) sur une rencontre et lui attribue les points suivant son rang :

Rang	Points Accompagnateur 1	Points Accompagnateur 2
1	100	100
2	97	97
3	94	94
4	91	91
5	88	88
6	85	85
7	82	82
8	79	79
9	76	76
10	73	73
11	70	70
12	67	67

3/ Manquements (barème de référence de sanctions)

- **ABSENCE D'ENVOIE DE RAPPORT et/ou MAL REDIGE**
 - Amende financière suivant l'annexe 2 du RSG 92
 - Amende financière suivant l'annexe 2 du RSG 92 et non-désignations

- **CONTROLE VISUEL D'AVANT-MATCH NON EFFECTUE PAR LES ARBITRES (BENEVOLES)**
 - Amende financière suivant l'annexe 2 du RSG 92
 - Rappel à l'ordre

- **ABSENCE NON JUSTIFIEE A UNE REUNION OU A UNE CONVOCATION DEVANT UNE COMMISSION**
 - Amende financière suivant l'annexe 2 du RSG 92
 - Amende financière suivant l'annexe 2 du RSG 92 et non-désignations

- **RETARD AU MATCH**
 - Amende financière suivant l'annexe 2 du RSG 92

- **ABSENCE AU MATCH SANS JUSTIFICATIF**
 - Amende financière suivant l'annexe 2 du RSG 92
 - Amende financière suivant l'annexe 2 du RSG 92 et non-désignations

- **INDISPONIBILITES MOINS DE 21 JOURS**
 - Amende financière suivant l'annexe 2 du RSG 92
 - Amende financière suivant l'annexe 2 du RSG 92 et non-désignations